



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE CROUY-SUR-OURCQ

Arrêté Municipal n° 26/2025

Objet : Réglementation du stationnement et de la circulation, suite à un risque de chutes de matériaux avec une intervention sur une cheminée.

Nature de l'arrêté :

Arrêté du Maire

Décision

Arrêté permanent

Arrêté temporaire

Date de notification :

04/04/2025

Date d'affichage :

04/04/2025

Diffusion :

Demandeur

Sous-Préfecture
de Meaux

Brigade de
Gendarmerie de Lizy-
sur-Ourcq

Centre
d'intervention des
Sapeurs-pompiers de
Lizy-sur-Ourcq

Police municipale
de Crouy-sur-Ourcq

Services
techniques de Crouy-
sur-Ourcq

Monsieur Didier MANSON, MAIRE DE LA COMMUNE DE CROUY-SUR-OURCQ

VU les articles L 511-1, L 511-2 et R 511-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'article 140 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (articles L.2131-2, L.3131-2 et L4141-2 du Code Général des Collectivités Territoriales),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

Vue la demande des Services Techniques de la municipalité de CROUY SUR OURCQ,

CONSIDERANT que les bâtiments communaux de la Place du Docteur Despaux sont anciens et énergivores, des travaux importants vont donc avoir lieu pour améliorer leurs performances énergétiques. Ces logements vont faire l'objet d'une réfection dont le chantier va s'étendre sur une année,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour stocker les matériaux utilisés, de fermer au stationnement les Places proche du bureau de Poste,

ARRÊTE

Article 1 :

Le stationnement sur les 4 places proches du bureau de Poste sera interdit du lundi 07 avril 2025 08 heures au mercredi 8 avril 2026 17 heures

Article 2 :

Ces 04 places de parking seront balisées par les services techniques de manière à en interdire l'accès. Ces emplacements serviront à entreposer différents matériaux et objets du chantier.

Article 3 :

Durant toute cette période, les toilettes publiques seront fermées car inaccessibles.

Article 4 :

Le demandeur devra afficher en permanence, visible du domaine public, le présent arrêté et les éventuelles autorisations, qui devront être produites à toutes réquisitions des services de Gendarmerie et de Police.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Département de Seine-et-Marne – Arrondissement : MEAUX
Canton de la Ferté-sous-Jouarre

3 9

MAIRIE DE CROUY-SUR-OURCQ

Article 5 :

La voie de délai de recours est de deux mois.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Meaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lizy sur Ourcq, Monsieur le Commandant du Centre d'Intervention des Sapeurs-Pompiers de Lizy sur Ourcq, au responsable des Services Techniques et à la Police Municipale de CROUY SUR OURCQ.

FAIT à Crouy-sur-Ourcq,

Le 04/04/2025

Monsieur Didier MANSON
Maire de CROUY SUR OURCQ



Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.